

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION « MILIEUX »

PROJET / N° PROJET

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Brèche

LIEU / DATE DE REUNION

Laigneville / 28 juin

PRESENCES ET DIFFUSION

Etaient présents :

Organisme	Nom
SMBVB	O. FERREIRA
	E. MENVIELLE
	M. MINNEBO
SCE	J. MARREC
	A. SALLES
Conseil Départemental de l'Oise	E. BRAECKELAERE
ROSO	J-L. CARON
Agence Française de la Biodiversité	E. DEROZIER
Agence de l'eau Seine-Normandie	C. DELANGE
Fédération de Pêche de l'Oise	F. RAPENNE
Fédération de Chasse de l'Oise	C. BARJAT
Chambre de Commerce et d'Industrie	N. CHAMBON
DREAL Hauts de France	M. EGO
	G. TOP
Chambre d'Agriculture de l'Oise	E. DESTRIEUX

1. Introduction de la présentation

Le rôle des commissions est de partager les premiers éléments d'état des lieux et de le compléter si nécessaire. L'objectif est de construire une vision commune sur la qualité des eaux et les usages présents sur le bassin.

3 commissions sont ainsi réunies : qualité des eaux, qualité des milieux et gestion quantitative.

Le SAGE est un outil de politique publique de gestion de l'eau établi au niveau local par la Commission Locale de l'Eau constituée d'élus, d'usagers et des services de l'état.

L'élaboration du SAGE doit valoriser la connaissance acquise sur le territoire.

Concernant le calendrier, il est prévu de présenter une version provisoire de l'état des lieux à la fin de l'été au comité de pilotage. La CLE de validation de l'état des lieux et diagnostic est prévue pour la fin de l'année 2018.

2. Présentation des éléments d'état des lieux

Il est rappelé en préalable que le cours d'eau de la Béronnelle est en fait composé de deux cours d'eau : d'une part La Béronnelle supérieure et d'autre part la Béronnelle inférieure, alimentée par le Ru du Marais. Historiquement, ces 2 cours d'eau n'en formaient qu'un seul mais, pour des raisons inconnues, la Béronnelle a été déviée dans le passé et une confluence avec la Brèche créée à Breuil le Vert.



Les cours d'eau du territoire présentent des débits relativement constants et des débits d'étiage élevés caractéristiques des cours d'eau alimentés par la nappe de la craie. Le réseau ONDE met en évidence des assècs sur l'amont de l'Arré et de la Brèche. Ils sont liés à l'évolution naturelle de la piézométrie de la nappe mais pourraient localement être accentués par des prélèvements dans la nappe. Il est ainsi demandé dans la phase diagnostic d'approfondir l'analyse de l'impact des captages AEP (et des autres prélèvements éventuels) situés en tête de bassin versant sur la base des documents disponibles.

Le lit mineur des cours d'eau du territoire a été en grande partie recalibré et rectifié. Des opérations de restauration sont menées depuis quelques années. Ces dernières nécessitent une maîtrise foncière importante. Des travaux de restauration de la continuité écologique ont été réalisés : suppression de 4 ouvrages sur les moulins mais également sur des seuils sur l'amont de la Brèche.

Concernant l'hydroélectricité, il est noté un projet de turbine sur le moulin de Séravenne.

La fédération de chasse vérifiera si le raton laveur et le rat musqué sont recensés sur le territoire.

Il convient d'ajouter la chasse dans les activités de loisirs. La fédération de chasse vérifie si des sites de chasses du gibier d'eau sont déclarés sur le territoire du SAGE.

La fédération de pêche transmettra le nombre d'adhérents aux AAPPMA du territoire du SAGE sur les 3 dernières années.

1 seule AAPPMA est en gestion patrimoniale sur le territoire, l'AAPPMA de Bulles.

1 pisciculture (truites fario et arc en ciel) est recensée sur le territoire, à Bulles.

Une problématique est soulevée : l'inadéquation de la cartographie des cours d'eau BCAE et des cours d'eau inventoriés.

Effectivement, tous les exploitants agricoles demandeurs d'aides soumises à la conditionnalité qui disposent de terres agricoles localisées à moins de 5 mètres de la bordure d'un cours d'eau défini par arrêté ministériel relatif aux règles BCAE doivent mettre en place des « bandes tampons » de 5 mètres de large au minimum sans traitement phytopharmaceutique ni fertilisation.

Pour l'Oise, les cours d'eau à border sont représentés en trait bleu plein sur les cartes les plus récemment éditées au 1/25 000 par l'IGN et repris à l'annexe II de l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).

La maîtrise du ruissellement est un véritable enjeu sur le territoire. Ces phénomènes sont à l'origine notamment du colmatage des frayères.